



## LE CHIFFRE DU JOUR

# 2 723 000

**2 723 000 projets de recrutement.** Les entreprises prévoient de recruter fortement cette année, c'est ce que montre le rapport annuel de Pôle emploi. Premiers métiers recherchés : les soins à la personne avec 1 million de projets de recrutement. Second secteur : le BTP qui continue à chercher de la main-d'oeuvre.



## PRIME MACRON : LE GOUVERNEMENT RÉACTIVE L'AIDE EN 2021

Le renouvellement du dispositif de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour l'année 2021 a été annoncé par le Gouvernement le 15 mars 2021 lors de la conférence du dialogue social, explique le ministère du Travail.

Il y a quelques jours lors d'une réunion réunissant les partenaires sociaux, le ministère du travail a précisé les contours et les modalités de mise en place de la nouvelle prime « PEPA » 2021.

Une prime de 1 000 € modulable (a priori en fonction des critères déjà retenus en 2020), défiscalisée et exonérée de charges dans les mêmes conditions qu'en 2020, à savoir :

- pour les salariés dont la rémunération est égale ou inférieure à 3 SMIC ;
- sans substitution à un autre élément de rémunération.

Pouvant être portée à 2 000 € pour :

- les entreprises couvertes par un accord d'intéressement en 2021 ;
- l'entreprise ou la branche s'engage formellement à des actions de valorisation des travailleurs de la seconde ligne (cela peut se traduire par un accord de méthode au niveau de la branche ou de l'entreprise s'engageant à traiter le sujet).

Le versement de la prime pourrait avoir lieu jusqu'en janvier 2022, voir mars 2022.

Toutefois, il n'y a pour l'instant aucun texte ou communication officiel du Gouvernement détaillant l'ensemble de l'organisation ou des critères d'éligibilité de ce dispositif pour l'année 2021.

Le dispositif législatif précisant et permettant le versement de cette prime devrait être adopté dans le cadre d'une loi de finances rectificative d'ici cet été.

**A noter :** il est envisagé de permettre le versement des primes dès le dépôt du projet de loi prévoyant le dispositif, avec effet rétroactif de la défiscalisation dès l'entrée en vigueur de la loi.

## ACTIVITÉ PARTIELLE :

### MAINTIEN DES TAUX FAVORABLES POUR MAI 2021

Le report, annoncé par communiqué de presse d'Elisabeth Borne, vient d'être confirmé par deux décrets du 28 avril 2021.

#### Allocation versée à l'employeur

Report d'un mois de la baisse de l'allocation remboursée à l'employeur.

En conséquence, le taux de l'allocation d'activité partielle :

- est maintenu à 60 % (cas général) ou 70 % (secteurs protégés et connexes, ou fermeture administrative ou restrictions sanitaires territoriales) de la rémunération horaire de référence, limitée à 4,5 SMIC, jusqu'au 31 mai 2021 ;
- à compter du 1er juin 2021, passera de 60 % à 36 % ou de 70 % à 60 % (sauf pour les fermetures administratives ou restrictions sanitaires territoriales, maintien à 70 %) puis au taux de 36 % à partir de juillet 2021 (sous réserve d'un nouveau report).

#### Indemnité des salariés

Report d'un mois de la baisse de l'indemnité versée aux salariés en activité partielle. La baisse interviendra au 1er juillet 2021.

Ainsi, le taux de l'indemnité d'activité partielle :

- est maintenu à 70 % jusqu'au 31 mai 2021 ; puis en juin 2021 est fixé à 60 % (cas général) ou 70 % (secteurs protégés et connexes, ou fermeture administrative ou restrictions sanitaires territoriales) de la rémunération horaire de référence, limitée à 4,5 SMIC.



## URSSAF : REPORT D'ÉCHÉANCE EN MAI 2021



Une information publiée par le réseau des URSSAF le 28 avril 2021 confirme le report du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 17 mai 2021, pour les employeurs subissant une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures prises par le Gouvernement. Aucune majoration de retard ne sera appliquée aux entreprises qui décident de bénéficier de cette mesure. Toutefois, les déclarations doivent, dans tous les cas, être déposées aux dates prévues.